



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 13 mai 2010 à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
Lot 3 967 295 - Antonin-Campeau et Guy	La demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'une construction neuve (triplex) avec une marge latérale droite de 1,55 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage.
274, 7 ^e avenue	La demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'une construction neuve avec une marge avant secondaire de 2,80 mètres au lieu des 6 mètres prescrits au règlement de zonage.
91, 15 ^e avenue	La demande est à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge avant secondaire de 4,46 mètres au lieu de 6 mètres prescrits au règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 15 avril 2010.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier